

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Nomenclature N° : 4

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017083

Présents : 23

Votants : 32

Objet : Déploiement du dispositif du service civique

Le 30 JUIN 2017 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 23 JUIN 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Annie SARRAN, Farid GHENAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Aude BOQUET a donné pouvoir à Nicolas LECOT, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Béatrice CROS, Désigane FLORE a donné pouvoir à Claudine KIEFFER, Pierre DUCOLONER a donné pouvoir à Thérèse GILBERT, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY,

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités territoriales) pour accomplir une mission au service de l'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Une prestation supplémentaire à la charge de la collectivité, soit 7.43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique territoriale correspondant à 107,58 € par mois sera versée au volontaire.

Des prestations supplémentaires offertes aux volontaires seront également servies en espèce ou en nature (ex : accès au tarif préférentiel pour la cantine au même titre que le personnel municipal et le remboursement des frais de transport à hauteur de 50 %).

Enfin, une formation civique et citoyenne ainsi qu'un accompagnement (tuteur) dans la réflexion sur le projet d'avenir doivent être assurés par la collectivité au volontaire (en lien avec l'Agence du service civique).

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-210-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'information relative au dispositif de Service Civique effectuée lors du Comité Technique en date du 18 avril 2017,

Vu l'avis de la commission « Finances-Sécurité » du 15 juin 2017,

Considérant la volonté de la commune de Dourdan de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire, la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale (DDCS), avec démarrage de l'accueil des jeunes en service civique volontaire dès que possible.
- **d'engager** les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte, conventions et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.
- **d'ouvrir** les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation supplémentaire obligatoire de 107.58€ par mois pour un jeune volontaire, (montant prévu par l'article R121-5 du Code du service national (7,43 % de l'indice brut 244) ainsi que pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.
- **de préciser** que le dispositif Service Civique concernera, trois jeunes volontaires maximum d'ici fin 2017 et selon le bilan de ces premiers accueils, trois autres jeunes pourront être accueillis en 2018.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **11 JUL. 2017**
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire


Maryvonne BOQUET